

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf décembre à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, M ENSERET Guy, M LEFRANC Sébastien, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

M METAYER Thierry ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry.

Absents :

Mme MICHIELS Marielle,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier,
M LEFRANC Sébastien **quitte la séance à 10h24.**

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : M LEFRANC Sébastien.

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M LEFRANC Sébastien.

En introduction du Conseil Municipal, Mme PICARD du cabinet Ax'aide a présenté un retour sur la démarche qualité entreprise par la collectivité auprès des centres de loisirs.

Point n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est adopté par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, M LEFRANC).

Point n°2 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Depuis le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 28 août 2015 et du 22 février 2017, le conseil municipal a accompli plusieurs étapes de ce grand projet de planification urbaine. Les élus ont notamment travaillé à la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal du 18 octobre 2018 et débattu une deuxième fois lors du conseil du 19 octobre 2020 car quelques modifications y ont été apportées. Le PADD énonce les grands objectifs du projet de territoire de la collectivité et traduit réglementairement ces grands objectifs.

Cette traduction réglementaire a permis d'élaborer :

- **Le règlement graphique** qui délimite les grandes zones d'occupation du sol et identifie les éléments soumis à des prescriptions particulières (ex : EBC ...). Pour chaque secteur des règles de constructibilité sont énoncées dans le règlement écrit.
- **Les différents types de zones du PLU :**
 - UA : tissus anciens du cœur de bourg
 - UB : tissus mixtes en continuité du centre ancien
 - UE : zones d'équipements
 - UX : zones d'activités économiques
 - UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole
 - AU : zone d'extension dédiée à l'habitat
 - A : zones agricoles
 - N : zones naturelles

Des sous-secteurs permettent de prendre en compte les spécificités locales.

- **Le règlement écrit** qui fixe les règles de constructibilité de chaque type de zone pour atteindre les objectifs énoncés dans le PADD (notamment chiffrés).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).** Elles sont obligatoires sur toutes les zones d'extension et également réalisables sur les secteurs présentant un fort enjeu, elles permettent de déterminer les grandes lignes de projet sur ces sites : vocation des bâtiments, forme urbaine, espaces paysagers, transports et accès etc.

Il convient à présent d'arrêter le projet du PLU et de tirer le bilan de la concertation. Ce bilan détaille les modalités de la concertation effectuée et atteste de sa conformité aux modalités énoncées dans la délibération de prescription.

Cette étape permettra de consulter les Personnes Publiques Associées et la CDPENAF sur le projet définitif puis de lancer l'Enquête Publique, durant laquelle le dossier est consultable par les habitants qui peuvent faire des observations, des remarques ou poser des questions au Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.

M LEFRANC sort de la salle à 10h08, retour à 10h14, ressort de la salle à 10h19, retour à 10h22.

M LEFRANC Sébastien informe monsieur le Maire qu'il doit partir et quitte l'assemblée à 10h24

Monsieur le Maire propose la nomination d'un(e) autre secrétaire de séance en remplacement de M LEFRANC Sébastien : Mme MOINE Nathalie.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme MOINE Nathalie.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN).

Point n°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL ANNEE 2020

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et*

L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement DM2	-63 919,56	-63 919,56
+	+	+
Restes à réaliser 2019	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	-63 919,56	-63 919,56
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés DM2	-39 499,54	-39 499,54
+	+	+
Restes à réaliser 2019	0.00	0.00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00
=		
TOTAL INVESTISSEMENT	-39 499,54	-39 499,54
TOTAL DM2	-103 419,10	-103 419,10
EQUILIBRE		0.00

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN).

Point N°4 : AUTORISATION D'EFFECTUER PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE BUDGETAIRE 2021

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Pour ce faire et afin d'anticiper le paiement de dépenses d'investissement en début d'année 2021 et ce avant même l'adoption et le vote du budget, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses réelles d'équipement retracées dans le compte administratif pour le compte de l'année 2020, hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursement des annuités de l'emprunt, corroborés, par le compte de gestion arrêté par le comptable public.

Opération	Imputation	BP + DM 2020	Dépenses 2021 par anticipation
10 - Voies et réseaux		215 235,05	53 808,76
	2151	135 450,16	33 862,54
	2152	18 231,42	4 557,86
	21534	61 553,47	15 388,37
11 - Ecoles		365 542,00	91 385,50
	21312	46 665,61	11 666,40
	2135	0,00	0,00
	2183	6 455,70	1 613,93
	2184	13 000,00	3 250,00
	2313	299 420,69	74 855,17
20 - Bâtiments		62 203,64	15 550,91
	2051	9 200,00	2 300,00
	21311	15 168,00	3 792,00
	21318	20 000,00	5 000,00
	2135	17 835,64	4 458,91
44 - Matériels divers		38 208,27	9 552,07
	21318	925,64	231,41
	21568	0,00	0,00
	21571	10 817,92	2 704,48
	2158	0,00	0,00
	2161	0,00	0,00
	2183	4 813,91	1 203,48
	2184	13 558,18	3 389,55
	2188	8 092,62	2 023,16
43 - Services Techniques		42 375,45	10 593,86
	21318	8 460,00	2 115,00
	2158	28 915,45	7 228,86
	2182	5 000,00	1 250,00
45 - Centre de Loisirs - PAJ		27 065,79	6 766,45
	2183	0,00	0,00
	2184	4 054,17	1 013,54
	2188	23 011,62	5 752,91

47 - Centre Culturel		22 837,03	5 709,26
	2158	15 852,00	3 963,00
	2183	2 266,13	566,53
	2188	256,72	64,18
	2313	4 462,18	1 115,55
50 - Complexe Sportif		21 819,71	5 454,93
	2128	8 000,00	2 000,00
	21318	4 909,20	1 227,30
	2135	5 000,00	1 250,00
	2158	1 500,00	375,00
	2188	2 410,51	602,63
		795 286,94	198 821,74

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°5 : ABAISSEMENT DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé au conseil municipal de diminuer les prix de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Revenu imposable (Revenu fiscal de référence)	Tarifs au 01/09/2020	Tarifs au 01/01/2021
≤ 10 000	3.50€	2.50€
10 001 à 14 000	3.70€	2.90€
14 001 à 19 000	4.00€	3.30€
19 001 à 28 000	4.30€	3.70€
28 001 à 37 000	4.70€	4.10€
37 001 à 56 000	5.10€	4.50€
56 001 à 66 000	5.50€	5.00€
66 001 et plus	6.00€	5.50€
Hors commune	8.70€	8.70€

Il est précisé que la participation des familles à la restauration scolaire pour les enfants allergiques bénéficiant du système des plateaux repas « Nutrisens » est fixée au tarif suivant : **3.70€**

Pour rappel, le plateau repas « Nutrisens » est facturé 12.12 € TTC à la collectivité.

La fréquentation de la restauration scolaire par les enfants allergiques bénéficiant du système du panier repas fourni par les familles n'est pas facturée.

Il est précisé que les tarifs applicables seront multipliés par trois en cas de non-inscription des enfants dans les délais impartis.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN).

Point n°6 : ADMISSION EN NON-VALEUR DOSSIER ANRES

M KOÏTA sort de la salle à 10h45.

Dans l'affaire ANRES/ DEXIA, le Trésorier de Claye-Souilly nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 100 199.43 € correspondant à :

Année 2020	Titre n° 329	: 15 639.04 €	Echéance 01/02/2020
	Titre n° 664	: 37 848.27 €	Protocole accord échéance 2020
	Titre n° 704	: 15 442.58 €	Echéance 01/05/2020
	Titre n° 1079	: 15 635.64 €	Echéance 01/08/2020
	Titre n° 1086	: 15 633.90 €	Echéance 04/11/2020

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 100 199.43 € au compte 6541 / chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.

Point n°7 : CONVENTION DE PRET DE LA PATINOIRE

Retour de M KOÏTA à 10h48.

La ville de Courtry souhaite mettre en place une patinoire synthétique pour ses administrés du 13 au 28 février 2021. Elle nous a sollicité pour emprunter notre patinoire et tout le matériel nécessaire pour le prix de 3000 €. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la convention de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°8 : MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est un dispositif proposé dans le département de Seine-et-Marne qui permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Afin de mettre en œuvre la télétransmission, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture afin de déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

La collectivité doit également choisir un opérateur de transmission dans la liste des opérateurs homologués pour le système d'information ACTES par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'opérateur de télétransmission DOCAPOSTE FAST et la convention avec la Préfecture.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°9 : REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

DELIBERATION REPORTEE

Point n°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet correspondant à un avancement de grade.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°11 : CLASSEMENT DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La rétrocession des voies issues de l'opération « Résidence Le Clos Fleuri » a été approuvée par le conseil municipal en date du 18 octobre 2018. La commune a procédé à l'acquisition des parties communes de cette opération par acte notarial en date du 1^{er} février 2019.

Les voies ainsi acquises par la ville peuvent désormais être classées dans le domaine public de la commune sans enquête publique préalable.

Il est proposé au conseil municipal le classement dans la voirie communale de la rue suivante et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral :

Dénomination programme	Dénomination voies	Linéaire de voirie (en m)
Résidence Le Clos Fleuri	Rue du Poirier Fourchu	345

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°12 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES-SAPEURS POMPIERS DE SAINT-SOUPLETS

Par courrier en date du 23 novembre, le Président de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Souplets nous a sollicité afin d'obtenir une subvention pour l'achat de nouveaux supports pédagogiques et du matériel permettant d'améliorer la qualité de leur formation. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Cette dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°13 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES) DU PERSONNEL DE LA VILLE

Par délibération en date du 17 décembre 2019, il a été validé la mise en vente auprès des agents communaux de l'ancien matériel informatique de la ville. Dans cette délibération, il était indiqué que le montant de cette vente serait entièrement reversé au COS.

Afin de pouvoir effectuer le versement de la somme de 1625 €, nous devons prendre une délibération précisant que celle-ci sera versée sous forme de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°14 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

M GADEA sort de la salle à 11h06, retour à 11h09.

Partenaire au quotidien des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a développé au fil des années des missions facultatives de conseil, d'assistance et de formation relatives à la gestion et à l'accompagnement du personnel territorial.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations optionnelles en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Gestion des archives communales.

Comme chaque année, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention unique avec le CDG 77 pour l'année 2021 et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°15 : QUESTIONS DIVERSES

Il n'a pas été traité de questions.

Questions remises hors délais (cf. Règlement intérieur du conseil municipal).

Clôture de la séance à 11h11.

Saint-Pathus, le 22 décembre 2020

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**